

# **Fiche signalétique de sécurité de produit**

**Abrasifs avec revêtement  
Disques en fibres de résine**

**Date d'émission : 3 mars 2019**

---

## **1. Identification du produit et de la société**

Identifiant SGH du produit : Disques de ponçage en fibres de résine

Numéros de produit : 502402, 403, 404, 406, 408, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 418, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 428, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 448, 502506, 507, 508, 512, 513, 514, 527, 528, 529

Fabricant/Fournisseur

Fournisseur : ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE JET LTÉE

Adresse : 49 Schooner Street, Coquitlam, BC V3K 0B3

Téléphone : 604-523-8665

Télécopie : 604-523-7691

---

## **2. Identification des risques**

### **Classification**

Sans objet.

Selon le règlement (EC) N° 1272/2008, les abrasifs sont des articles et n'entrent pas dans la catégorie des substances ou mélanges dangereux.

Voir aussi sections 8 et 16.

### **Éléments d'étiquetage**

Selon le règlement (EC) N° 1272/2008, les abrasifs sont des articles et n'entrent pas dans la catégorie des substances ou mélanges dangereux, et aucun étiquetage n'est donc requis.

### **Autres risques**

Inconnus

## Composition/Information relative aux ingrédients

Le produit est constitué des composants suivants, classés conformément au règlement (EC) N° 1272/2008 ou pour lesquels une valeur de limite d'exposition professionnelle est établie au niveau communautaire.

Nom de la substance	N° CAS	N° EINECS	%C	Classification (selon SEA)
<b>Fibre</b>	-	-	50-60	-
<b>Oxyde d'aluminium</b>	1344-28-1	215-691-6	20-30	-
<b>Résine</b>			6-10	Toxicité aiguë 3, H301+H311+H331 Corrosion cutanée 1B, H314 Lésions oculaires 1, H318 Mutagénicité 2, H341
<b>MEG</b>	107-21-1	203-473-3	1	Toxicité aiguë 4, H302
<b>Calcite (CaCO<sub>3</sub>)</b>	1317-65-3	215-279-6	4-10	-
<b>Cryolithe</b>	237-410-6	13775-53-6	1-8	Toxicité aiguë 4, H332 STOT RE 1, H372 Tox. aquatique chronique 2, H411

## 3. Premiers soins

**Inhalation** : En cas d'exposition aux poussières de meulage : emmener la victime à l'air frais. Pratiquer la respiration artificielle si besoin est. Si la victime respire difficilement, de l'oxygène devra être administré par du personnel qualifié. Si la difficulté à respirer ou l'irritation persistente, consulter un médecin.

**Contact avec la peau** : Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**Contact avec les yeux** : Ne pas se frotter les yeux. Rincer soigneusement et abondamment les yeux avec de l'eau. Consultez un médecin si l'irritation persiste. En cas de présence d'un corps étranger dans l'œil, consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion** : Si des poussières de meulage ont été avalées, consulter un médecin.

**Principaux symptômes/effets, aigus et différés :** Le contact des poussières de meulage avec les yeux ou la peau peut entraîner une irritation mécanique. L'inhalation des poussières peut entraîner des vertiges, des maux de tête et avoir d'autres effets sur le système nerveux central. L'inhalation prolongée des poussières ou des vapeurs émanant de ce produit peut provoquer une perforation du septum nasal et endommager les poumons. L'exposition aux poussières dégagées par le traitement du matériau de base ou du revêtement peut présenter des risques supplémentaires. Ce produit contient du dioxyde de titane, dont on pense qu'il peut causer le cancer, suite à des études réalisées sur l'animal. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Le cas échéant, indiquer les soins médicaux immédiats et le traitement particulier requis :** Généralement, des soins médicaux immédiats ne sont pas nécessaires.

## 5. Lutte contre les incendies

**Moyens d'extinction adaptés (et non adaptés) :** Utiliser tout moyen approprié aux matériaux environnants.

**Risques spécifiques liés au produit chimique :** Ce produit n'est pas combustible; néanmoins, il faut prendre en considération le risque possible d'incendie ou d'explosion lié au matériau de base de l'ouvrage. En effet, de nombreux matériaux dégagent de la poussière inflammable ou explosive ou produisent des copeaux lorsqu'ils sont usinés ou broyés.

**Équipement de protection spécial et précautions concernant les pompiers :**

Les pompiers doivent porter un équipement d'urgence complet et un appareil respiratoire autonome à pression positive homologué par le NIOSH.

## 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** S/O

**Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :** S/O

## 7. Manipulation et entreposage

**Protection contre le feu et les explosions :** Aucune mesure particulière.

**Entreposage :** Entreposer dans un endroit sec, éviter les fluctuations de température importantes.

## 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

**Mesures de protection générales :**

**Contrôles techniques appropriés :** Utiliser un système d'aspiration localisée ou de ventilation générale pour limiter l'exposition aux poussières et maintenir le niveau des contaminants en dessous de la concentration maximale admissible dans l'air ambiant.

**Mesures de protection individuelles, comme un équipement de protection individuel :**

**Protection respiratoire** : Si les niveaux d'exposition sont dépassés, ou si la quantité de poussières est excessive, utiliser un respirateur homologué par le NIOSH. Pour choisir un mode de protection respiratoire adapté, le risque d'exposition aux composants du revêtement ou du matériau de base qui vont être poncés/moulus doit être pris en considération. Le cas échéant, consulter les normes spécifiques de l'OSHA concernant le plomb, le cadmium, etc. Le choix du mode de protection respiratoire dépend du type, de la forme et de la concentration du contaminant. Choisir et utiliser des respirateurs conformes à la norme OSHA 1910.134 et aux pratiques exemplaires en matière d'hygiène du travail.

**Protection de la peau** : Il est conseillé d'utiliser des gants en cuir ou une peau de chamois.

**Protection des yeux** : Il est conseillé d'utiliser des lunettes à coques oculaires de sécurité ou des lunettes de protection équipées de volets latéraux lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures.

**Autre** : Le cas échéant, porter des vêtements de protection pour éviter de contaminer les habits personnels. Une protection auditive peut être nécessaire.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique :	solide
Couleur :	rouge
Odeur :	sans objet
Modification d'état :	point de fusion > 1200 °C
Point d'ignition et d'ébullition	sans objet
Densité :	sans objet
Valeur pH (°C) :	sans objet
Viscosité (°C) :	sans objet
Solubilité dans l'eau :	insoluble

## 10. Information relative à la stabilité et à la réactivité chimique

**Réactivité** : non réactif

**Stabilité chimique** : stable

**Possibilité de réaction dangereuse** : ne se produira pas.

**Situations à éviter** : aucune connue

**Matériaux incompatibles** : aucune réaction dangereuse connue

**Produits de décomposition dangereux** : les températures dépassant 250 °C peuvent entraîner la formation de produits de décomposition dangereux ou toxiques.

## 11. Information toxicologique

**Modes d'exposition probables** :

**Inhalation** : Peut causer une irritation de l'appareil respiratoire, accompagnée de toux, de production de mucus et d'essoufflement. L'inhalation de fortes concentrations provoque une

irritation de l'appareil respiratoire et peut entraîner des vertiges, des maux de tête et avoir des effets anesthésiants.

**Ingestion** : Aucun risque probable dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion de gros morceaux peut causer une obstruction de l'appareil digestif.

**Contact avec la peau** : Aucun risque probable dans des conditions normales d'utilisation.

Le frottement contre la peau peut entraîner une irritation mécanique ou une abrasion.

**Contact avec les yeux** : Les particules de poussière peuvent causer des lésions abrasives aux yeux.

**Effets chroniques induits par une exposition à court et à long terme** : Sur le long terme, l'inhalation excessive de poussières fines peut entraîner des lésions pulmonaires (fibroses) accompagnées de symptômes tels que la toux, l'essoufflement et une diminution de la capacité respiratoire. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Les effets chroniques peuvent être plus graves chez les fumeurs. L'exposition prolongée à des niveaux sonores élevés durant l'utilisation peut affecter la capacité auditive. Dans la plupart des cas, l'exposition aux poussières et vapeurs dégagées durant le meulage du matériau ou du ponçage de la peinture ou du revêtement présente plus de danger. La majeure partie des poussières dégagées durant le meulage provient du matériau de base travaillé, et le risque potentiel de cette exposition doit être évalué.

## **12. Information écologique**

Ce produit n'a pas d'impact écologique lorsqu'il est utilisé et entreposé correctement.

Cependant, le risque environnemental ne peut être écarté en cas de manipulation ou d'élimination incorrectes. Pas de données disponibles.

## **13. Considérations relatives à l'élimination**

Ce produit doit être éliminé conformément à toute réglementation locale, étatique/provinciale et fédérale en vigueur. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou provinciales. Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du matériau afin de pouvoir procéder correctement à l'identification des déchets et à leur mise au rebut conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu de leurs ingrédients et propriétés, ces abrasifs peuvent être mis au rebut en tant que déchets non dangereux, à condition qu'aucun matériau dangereux n'y ait été ajouté.

(CED – N° 120121),

Compte tenu de leurs ingrédients et propriétés, ces abrasifs doivent être mis au rebut en tant que déchets dangereux (2000/532/EC) (CED – N° 120120)

## **14. Information relative au transport**

Aucune règlementation particulière en matière de transport. Les produits doivent être protégés contre tout dommage durant le transport.

## **15. Information Règlementaire**

**Règlementation/législation spécifique à ce produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement** Les directives pertinentes de la CE n'imposent aucune exigence particulière en matière d'étiquetage.

### **Évaluation de la sécurité chimique**

Sans pertinence.

## **16. Information supplémentaire**

### **CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

Les informations et les recommandations exposées ici proviennent de sources réputées exactes à la date des présentes : cependant, la Société ne fournit aucune garantie concernant l'exactitude des informations ou l'adéquation des recommandations, et n'assume aucune responsabilité envers un utilisateur, quel qu'il soit.